

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE ONZE LE 15 septembre (15/09/2011)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 9 septembre, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire**,

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, M. Rolland ROUX, Mme Hélène DELTORT, M. Bernard REDON, **Adjoints**,

M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHEs, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOUD, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, M. Franck BOUSQUET, M. Abdelkader SELAM, M. Gérard VALLES, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, Mme Carine NICODEME, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Martine DAMIANI (représentée par Mme LASSALLE), Mme Marie DOURLENT (représentée par M. JEAN), **Adjoints**,

M. Philippe CHAUMERLIAC (représenté par M. ROUX), Mme Odile MARTY-MOTHEs (représentée par Mme CASTRO), Mme Nathalie DA MOTA (représentée par M. REDON), Mme Christine FANFELLE (représentée par M. BOUSQUET), M. Richard BAPTISTE (représenté par M. MOTHEs), Mme Nathalie GALHO (représentée par M. BENECH), **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Guy ROQUEFORT, M. Claude GAUTHIER, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

Mme STOCCO Nicole est nommée secrétaire de séance.

M. ROQUEFORT entre en séance après le vote du projet n° 1.

M. GAUTHIER entre en séance pendant la présentation du projet n° 2.

Mme FANFELLE entre en séance après le vote du projet n° 5.

M. EMPOCIELLO quitte la séance après le vote du projet n° 12.

M. REDON quitte la séance pendant la présentation du projet n° 21 et regagne la séance pendant les questions diverses.

M. GUILLAMAT ne prend pas part au vote des délibérations n° 13 et 16.

PROCES VERBAL DE LA
SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 15 Septembre 2011 à 18h15

Ordre du jour:

A. APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL	
SEANCE DU 24 MAI 2011	
B. PERSONNEL	3
1) DELIBERATION PORTANT MODIFICATION ET APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	3
2) DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL.....	4
C. FINANCES COMMUNALES.....	5
3) BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 3.....	5
4) TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE	7
5) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DIVERSES – ANNEE 2011 – POLONIA 82.....	8
6) RESTAURATION COLLECTIVE : REVISION DU PRIX DE VENTE DES REPAS VENDUS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – AVENANT N°11 A LA CONVENTION DU 24.08.2001	12
7) TARIFS DES TICKETS DE CANTINE ANNEE 2011-2012.....	15
8) MODIFICATION DU PRIX DE REVENTE DES REPAS AU CCAS POUR LE MULTI ACCUEIL « LES GRAPPILLOUS »	15
9) MODIFICATION DU PRIX DE REVENTE DES REPAS AU CCAS POUR LES ADULTES.....	16
10) SUBVENTION SYNDICAT DU CHASSELAS - FETE DES FRUITS.....	16
11) CONVENTION D'OBJECTIFS MOISSAC/OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS/ECOLES DE SPORTS – REPARTITION DES SUBVENTIONS AUX ECOLES DE SPORTS ANNEE 2011	17
D. COMMUNAUTE DE COMMUNES.....	20
12) DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT POUR UNE REPRESENTATION AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.....	20
E. PATRIMOINE COMMUNAL	22
13) ACQUISITION DE LA PARCELLE CM 636 ST PIERRE LA RIVIERE A MME BENABEN.....	22
14) ABBATIALE SAINT PIERRE – TRAVAUX DE REFECTION ET D'ENTRETIEN COURANT DU CLOCHER- PORCHE.....	22
15) REMANIEMENT ET NETTOYAGE DES COUVERTURES DU CLOITRE « GALERIE SUD »	23
16) VENTE DE LA PARCELLE CO 509 ET D'UN DELAISSE DE DIGUE CO 416P A LA S.A.S. BOYER.....	24
F. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.....	25
17) FIXATION DES TARIFS DE LA PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT (PRE).....	25
18) FIXATION DES TARIFS DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE BRANCHEMENT (PFB)	26
19) INTEGRATION D'UN CHEMIN PRIVE DANS LE DOMAINE COMMUNAL (PROLONGEMENT DU CR DE COUFFIGNAL).....	27
G. AFFAIRES SCOLAIRES	31
20) CLASSES DE DECOUVERTE ECOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES - PARTICIPATION COMMUNALE 2011	31
H. DIVERS	32
21) CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION CREER BOUTIQUES DE GESTION (BGE MOISSAC) POUR LE DEPLOIEMENT DE LA COUVEUSE D'ENTREPRISES D'ARTISANAT D'ART A MOISSAC.....	32
I. DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 31 MARS 2008 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.....	36
22) DECISIONS N°2011- 43 A 2011- 64	36
– QUESTIONS DIVERSES	

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation d'ajouter une délibération à l'ordre du jour.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 MAI 2011

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu Monsieur Le Maire et délibéré,**

A L'UNANIMITE

PERSONNEL

01 – 15 Septembre 2011

DELIBERATION PORTANT MODIFICATION ET APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale de la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin de tenir compte de l'augmentation du temps de travail d'un agent de service aux écoles.

Aussi, propose-t-il aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs en conséquence :

	SUPPRESSIONS DE POSTES		CREATIONS DE POSTES		
1	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	27:00	01-10-2011	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	28:00

- ✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1111-2 ;
- ✓ **Vu** la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 34 et 51 ;

**Le Conseil Municipal,
après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité,
décide:**

- **d'APPROUVER** la suppression et la création de postes décrites ci-dessus,
- **d'APPROUVER** le tableau des effectifs tel qu'il résulte de ces modifications,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

02 – 15 Septembre 2011

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL

Rapporteurs : Monsieur Le Maire et Mme Fanfelle

Monsieur le Maire informe à l'assemblée qu'un enfant handicapé sera accueilli au centre de loisirs durant le premier trimestre de l'année scolaire 2011-2012 ; le handicap de cet enfant nécessite l'assistance permanente d'un tiers, aussi propose-t-il aux membres du conseil municipal la création d'un emploi non titulaire occasionnel dans les conditions ci-dessous :

SERVICE	AFFECTATION	GRADE de RECRUTEMENT	TEMPS de TRAVAIL	DUREE du CONTRAT		Rémunération		
				du	au			
Enfance et Jeunesse	Centre de Loisirs ALAE- ALSH	Adjoint d'animation 2ème classe	temps non complet	16-09-2011	15-12-2011	Echelle e3	1 ^{er} échelon	IB 297 IM 295

- ✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L1111-2 ;
- ✓ **Vu** la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 2, article 34 ;
- ✓ **Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le Maire : c'est la première fois que ce cas se présente.

Mme Fanfelle : nous sommes confrontés à une demande d'une famille d'un enfant autiste qui souhaiterait pouvoir bénéficier des services du Centre de Loisirs de Montebello.

Pour pouvoir accueillir cet enfant, il est indispensable que l'AVS qui le suit pendant son temps scolaire, puisse également être présente car il nécessite des attentions toutes particulières.

Jusqu'à présent, nous avons pu bénéficier d'une subvention exceptionnelle des services de la CAF (participation aux frais de prise en charge du salaire de l'AVS). Il nous a été rappelé que cette subvention a été émise à titre exceptionnel. Or là il faudrait l'accord de pouvoir proroger le contrat de cette personne qui serait en contrat occasionnel-saisonnier pour que l'enfant puisse continuer à profiter des prestations proposées par le Centre de Loisirs.

Elle regrette que l'enfant, qui dépend de la MDPH, ne puisse pas être pris en charge davantage par le Conseil Général.

M. Le Maire : a été étonné car c'est la première fois, effectivement. C'est un enfant handicapé, on ne va pas le priver de Centre de Loisirs ; simplement il faut solliciter la CAF et le Conseil Général pour savoir si ça ne relève pas de leur compétence la prise en charge de l'AVS (Auxiliaire de Vie Sociale). On n'a jamais eu à rémunérer une personne qui fait ce travail.

Il propose donc d'accepter de le voter pour que l'enfant puisse bénéficier du Centre de Loisirs mais que, parallèlement, on fasse les démarches auprès de la CAF et du Conseil Général pour voir qui a compétence ; simplement vérifier que ça ne relève pas d'une autre institution auquel cas, ce sera remboursé.

Mme Castro : d'accord pour voter mais souhaite que la famille fasse une demande à la MDPH pour voir si l'on peut défalquer une partie.

M. Empociello : précise qu'il y a un service social à la Mairie qui peut accompagner la famille pour faire ce travail et ne pas laisser la famille dans la nature.

M. Benech : demande s'il y a un précédent ?

M. Le Maire : répond que depuis qu'il est Maire, ça n'était jamais arrivé.

**Le Conseil Municipal,
après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité,
décide:**

- **d'APPROUVER** la création de l'emploi occasionnel tel que décrit au tableau ci-dessus,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

FINANCES COMMUNALES

03 – 15 Septembre 2011

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 3

Rapporteur : Monsieur Guillamat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 avril 2011 approuvant le Budget Primitif 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2011 approuvant la Décision Modificative n°1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2011 approuvant la Décision Modificative n°2,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires,

Vu la délibération du Comité Syndical Pays de Moissac en date du 22 juillet 2011 portant dissolution du SIVOM ainsi que les modalités de répartition de son actif et du passif aux communes membres,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à 27 voix pour et 5 abstentions (Mmes Galho, Nicodème et
Rollet ; MM. Benech, Gauthier)**

- **ADOpte** la décision modificative n°3 au budget primitif 2011 équilibrée en dépenses et en recettes, dont le détail figure ci-dessous :

Chap.	Article	Analytique	Fonction	Libellé	Montant BP 2011 + DM antérieures	Montant DM
Fonctionnement						
Dépenses						
011	6188	SAISON	33	Intermittants + GUSO	0,00 €	21 000,00 €
011	611	EXPO	33	Prestations expositions	5 150,00 €	5 000,00 €
011	6232	FRUITS	91	Dépenses fête des fruits	75 000,00 €	1 500,00 €
65	6574	FRUITS	91	Subvention syndicat chasselas	0,00 €	1 500,00 €
65	65738	SUBSOC	524	Participation travaux centre social	0,00 €	28 661,00 €
65	6574	CULTUR	33	Subventions culturelles (asso. Polonia 82)	152 489,00 €	1 000,00 €
023	023	ORDRE	01	Virement à la section d'invest.	2 438 334,20 €	28 661,00 €
022	022	OPFINF	01	Dépenses imprévues	590 800,00 €	5 995,63 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT DECISION MODIFICATIVE N°3						32 995,63 €
Recettes						
Chap.	Article	Analytique	Fonction	Libellé	Montant BP 2011 + DM antérieures	Montant DM
74	7473	SAISON	33	Subvention CG82 - Pôle culturel	22 000,00 €	20 056,00 €
70	7062	SAISON	33	Billetterie pôle culturel	21 000,00 €	5 944,00 €
002	002	OPFINF	01	Reprise résultat SIVOM	2 044 240,20 €	6 995,63 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT DECISION MODIFICATIVE N°3						32 995,63 €
Investissement						
Dépenses						
Chap.	Article	Analytique	Fonction	Libellé	Montant BP 2011 + RAR + DM antérieures	Montant DM
23	2315	ECLAIR	814	Travaux en cours éclairage public	20 299,00 €	7 328,00 €
21	21534	ECLAIR	814	Réseaux éclairage public	136 384,82 €	7 328,00 €
23	2313	CULTUR	33	Travaux en cours centre culturel	23 449,40 €	1 222,00 €
21	21318	CULTUR	33	Instal. Téléphoniques centre culturel	0,00 €	1 222,00 €
21	2183	CULTUR	33	Matériel de bureau et informatique	3 227,67 €	1 024,00 €
20	205	CULTUR	33	Licence billetterie	0,00 €	1 024,00 €
23	2315	CAMPIN	90	Travaux camping	6 000,00 €	3 447,00 €
21	2188	CAMPIN	90	Cache conteneurs	1 500,00 €	3 447,00 €
204	20418	URBANI	020	Subvention d'équipement CAF	28 661,00 €	28 661,00 €
21	2158	ACQTEC	020	Matériels techniques	27 873,93 €	380,00 €
21	2188	VERJAR	823	Matériel jardins, espaces verts	1 500,00 €	780,00 €
20	2031	ARTISA	94	Etude couveuse artisans d'art	6 000,00 €	6 000,00 €
204	2042	ARTISA	94	Subvention asso. CREER Couveruse	0,00 €	6 000,00 €
23	2315	PATUS	824	Relevés topo., sondages (pré-étude)	30 000,00 €	25 000,00 €
21	2138	BATIMS	020	Complément démolition bâtiment	18 000,00 €	17 000,00 €
20	2031	PORT	824	Etude hydraulique projet port Tarn	27 000,00 €	2 000,00 €
23	2313	CULTUR	33	Travaux centre culturel	23 449,40 €	10 000,00 €
23	2315	PORT	824	Travaux port canal (bittes amarrage)	28 000,00 €	1 234,00 €
23	2315	URBANI	824	PUP Lacombe	149 000,00 €	15 000,00 €
23	2315	URBANI	824	PUP Castagné	13 526,99 €	3 500,00 €
21	21311	MAIRIE	020	Travaux mairie (sol bureau compta)	11 420,50 €	2 526,00 €
020	020	OPFINF	01	Dépenses imprévues	395 000,00 €	57 553,27 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT DECISION MODIFICATIVE N°3						9 554,27 €

Recettes						
Chap.	Article	Analytique	Fonction	Libellé	Montant + RAR BP 2011	Montant DM
024	024	OPFINI	01	Cession de deux tondeuses	153 500,00 €	400,00 €
13	1348	URBANI	824	Participation PUP Lacombe et Castagné	73 000,00 €	18 500,00 €
13	1321	ARTISA	94	Subvention couveuse artisans d'art	1 500,00 €	- 1 500,00 €
021	021	ORDRE	01	Virement de la section de fonct.	2 438 334,20 €	- 28 661,00 €
001	001	OPFINF	01	Reprise résultat SIVOM	- €	1 706,73 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT DECISION MODIFICATIVE N°3						-9 554,27 €

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- **APPROUVE** la répartition faite par le SIVOM Pays de MOISSAC permettant à la Commune de reprendre 6 995,63 € d'excédent de fonctionnement et 1 706,73 € d'excédent d'investissement.

- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire à l'effet de notifier à Mr le Sous-Préfet de Castelsarrasin et au Comptable public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

04 – 15 Septembre 2011

TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

Rapporteur : Monsieur Guillamat

Vu l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3333-2 à L.3333-3-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.5212-24 à L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à 26 voix pour et 6 abstentions (Mmes Galho, Nicodème, Rollet ; MM. Benech, Gauthier, Roquefort),

DECIDE de fixer le coefficient multiplicateur unique à 8,12

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

TAXE SUR LE FONCIER NON BATI :

Interventions des conseillers municipaux :

M. Guillamat : Pour l'exonération portant sur le non bâti pour les cultures fruitières et des vergers, il fallait décider (par délibération) avant le 1^{er} octobre 2011 pour s'appliquer au 1^{er} janvier 2012.

Il est certain que vu le contexte actuel de la crise en milieu agricole, notamment les fruitiers ; nous aurions été partisans de monter cette exonération. Mais il faut savoir que si nous la votions aujourd'hui, cela représenterait une perte potentielle de recette de 222 546 €uros soit 3.5 points de fiscalité (le point de fiscalité étant de 63 000 €uros environ).

Soucieux d'une bonne gestion, et en économiste, on ne peut pas prendre de décision autre que de refuser l'exonération de cette taxe, du moins pour cette année 2012.

M. Le Maire : précise que c'est une information car il avait été dit aux conseillers qu'ils seraient tenus informés. Ce n'est pas inscrit à l'ordre du jour puisqu'on ne propose pas de délibération au vote. Mais sont tenus informés avant le 1^{er} octobre puisque cette décision devait être prise avant cette date.

05 – 15 Septembre 2011

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DIVERSES – ANNEE 2011 – POLONIA 82

Rapporteur : Monsieur Choukoud

Considérant l'organisation par l'Association Polonia 82 des Journées Marie CURIE SKLODOWSKA du 4 au 18 octobre 2011 ;

Considérant la demande de participation financière de ladite association à hauteur de 1 000 €uros ;

Considérant l'intérêt culturel pour la Commune de participer à cette manifestation.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 31 voix pour et 1 abstention (M. Roquefort)

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 €uros à l'Association POLONIA 82.

NOTE A L'ATTENTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE COOPERATION INTERCOMMUNALE :

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le Maire : M. Dagen a fait parvenir une lettre à tous les membres de la commission départementale pour les inviter à le soutenir dans sa demande de retrait de la communauté de communes Castelsarrasin-Moissac.

Il est apparu souhaitable d'expliquer aux membres de la Commission pourquoi Moissac souhaite non seulement le maintien de la communauté de communes mais également son élargissement d'abord aux quatre communes isolées et de façon plus générale, aux communes de bassin de vie Castelsarrasin-Moissac, que ce soit dans le périmètre Moissac ou dans celui de Castelsarrasin, en justifiant les raisons de cette proposition qui a déjà été votée.

Monsieur Le Maire ne souhaite pas écrire seul aux membres de la Commission ; mais souhaite que ce soit les élus de Moissac qui s'expriment sur ce point. Les élus des quatre communes sont irrités de ce qui a été écrit sur eux. Car ce sont des Maires indépendants qui s'occupent de la défense des citoyens de leurs communes. Et cela les fait réagir de penser qu'ils peuvent être inféodés à telle ou telle autre commune. Voici la traduction des Maires de Durfort Lacapelette et de Boudou mais qui traduit le sentiment des Maires des quatre communes.

Donc un texte a été écrit, le plus neutre possible, qui essaie d'être positif et de marquer l'intérêt pour l'avenir de l'intercommunalité. Et donc il demande officiellement aux membres du Conseil Municipal s'ils sont signataires de ce texte qui sera communiqué aux membres de la commission départementale.

Mme Rollet : ne sera pas signataire de cette lettre pour les mêmes raisons qu'elle a exprimé lors du dernier Conseil Municipal.

M. Le Maire : précise que Patrice CHARLES lui a téléphoné, suite à l'envoi de la lettre, pour lui donner mandat pour le vote de ce texte. En lui disant d'ailleurs, que la lettre aurait dû être fouillée un peu plus, juridiquement car Castelsarrasin demande son retrait de la communauté de communes ; or comme il n'y a que deux communes ce serait une dissolution qui serait beaucoup plus difficile à obtenir. Cette remarque vaut la peine d'être retenue.

M. Benech : il s'agit, en fait, d'une réponse au courrier qu'a fait M. Dagen aux membres de la Commission départementale.

M. Le Maire : la commission départementale va se prononcer là-dessus s'il y a une majorité des 2/3 des membres de la commission départementale qui approuve la position de M. Dagen. Alors cela met en difficulté M. Le Préfet dans sa volonté de maintenir l'unité Castelsarrasin – Moissac. Et il est donc légitime que, de notre côté, on explique à la commission départementale pour quelle raison nous souhaitons, pour l'avenir de nos populations, le maintien et le développement et l'extension de cette communauté de communes. Les noms seront inscrits, il y aura en fin de ce courrier, la liste de tous les élus qui se sont prononcés en faveur de cette proposition.

M. Empociello : l'esprit de ce texte est : il faut sauver Castelsarrasin-Moissac, car une commune sans l'autre ne sera pas viable face aux dépenses de l'équipement de demain. Ce texte est un compromis pour sauver l'essentiel, dire ensemble halte aux polémiques du passé, halte aux arguments d'un divorce, seul compte l'avenir.

De plus, il faut donner du temps au Préfet :

- Celui de rester ferme sur la communauté de communes,
- Et souple sur l'intégration des autres communes.

Il faut neutraliser l'argument d'une commune se trouvant de factum en milieu austère c'est à dire par rapport à la position des quatre autres maires, qui sont des maires responsables, Maires qui ne sont pas inféodés à qui que ce soit et qui ont en tête l'intérêt de la Commune. Il faut donc donner du temps au Préfet pour trouver les mécanismes d'intégration équilibrés et si possible, consensuels. Et pour cela, il faut maintenir la communauté de communes Castelsarrasin-Moissac.

Et peut être aussi, qu'il faut donner du temps aux populations, aux responsables économiques, sociaux et associatifs d'élever la voix et d'exiger un référendum dont le résultat s'imposerait à tous à Castelsarrasin comme à Moissac.

M. Le Maire : veut tout de même revenir sur le débat autour des 4 communes car, quand M. Empociello a proposé un rapprochement avec les deux communautés de communes de St Nicolas et de Lavilledieu, qui sont toutes les communes autour de Castelsarrasin et il ne s'agit pas de quatre communes mais de vingt ; M. Le Maire n'y a pas vu d'objection, seulement il ne voulait pas que Moissac soit coupé du bas quercy ; il y a les mêmes activités économiques donc ce serait mieux , outres ces Communes des Terrasses et Plaies des 2 cantons et Sère-Garonne-Gimone, qu'il y ait aussi une communauté de communes du Bas Quercy. Ce serait une communauté de communes dont Castelsarrasin et Moissac seraient le cœur. Mais quand il y a eu ce débat, il n'y a pas eu de la part d'aucun élu de Moissac des remarques sur une crainte par rapport au Maire de Castelsarrasin, considérant que les Maires de ces communes verraient d'abord l'intérêt de leurs communes.

M. Roquefort : a toujours été pour l'association de Castelsarrasin et Moissac donc pour l'intercommunalité. Il fait remarquer, qu'au début de la mandature, ils avaient proposé de participer à la commission de l'intercommunalité ; cela a été refusé. Il voit que, maintenant, la majorité a besoin d'eux alors on leur demande. Cela aurait été plus utile qu'ils participent, qu'on sollicite leur avis. Maintenant, eux, sont spectateurs des débats avec M. Dagen qui n'a pas particulièrement raison ; et ne voient pas pourquoi ils abonderaient dans le débat ; ils se contenteront de regarder. Que va-t-il se passer si la communauté de communes est dissoute ?

M. Le Maire : c'est une hypothèse que l'on ne veut pas envisager, en tous cas, le Préfet qui représente l'Etat n'en veut pas, nous n'en voulons pas. Nous allons voir ce que fait la commission départementale et si elle émet un avis favorable ou non. Il faut une majorité des 2/3 : les 2/3 des élus de la commission doivent se prononcer pour une autre proposition que celle du Préfet. Donc tout cela est aléatoire.

On considère donc, que, dans ces conditions, il y a des chances que cette proposition ne passe pas. Si elle passait, on sera toujours à temps d'examiner la situation.

Toutefois, ce serait grave pour Castelsarrasin et pour Moissac, car tous les investissements depuis 10 ans se sont faits sur la Commune de Castelsarrasin. Donc il y a préjudice extrêmement grave.

M. Roquefort : exprime son accord sur le fait que c'est un préjudice extrêmement grave dans cette affaire.

M. Empociello : s'adresse à M. Roquefort, car il pense que le débat aujourd'hui est au-delà et du passé et de la politique, mais qu'il est fondamental pour l'avenir. Ne pas se prononcer, en tous cas ne pas valider une correspondance, une lettre qui est consensuelle, qui est d'un caractère plus technique et plus engagé par rapport à l'avenir que sur le passé. Alors, parlons ensemble de l'avenir et si demain vous voulez jouer un rôle, et pourquoi pas dans cette municipalité, plus important que celui actuel par la volonté du suffrage universel, il faut s'investir pour que la communauté de communes Castelsarrasin-Moissac perdure, et que nous confortions le Préfet de cette démarche car s'il n'y a pas chez nous tous les appuis unanimes, sans aller au secours de quoique ce soit, mais aller vers l'avenir. Ne pas signer cette lettre, c'est déchirer un pacte d'avenir.

M. Le Maire : souhaite rajouter que si l'opposition ne siège pas à la délégation c'est la responsabilité de M. Dagen, l'opposition y était précédemment et c'est Castelsarrasin qui, s'inquiétant des positions éventuelles que pouvait prendre son opposition, a mis 7 élus de la majorité. M. Charles souhaitait se porter candidat aux élections qui vont suivre ; M. Le Maire lui a proposé de demander à M. Dagen d'introduire dans sa délégation d'un représentant de l'opposition. Bien sûr, il ne le fera pas car toute son opposition, qu'elle soit organisée ou non, est favorable à la communauté de communes Castelsarrasin-Moissac. Il est vrai qu'il serait naturel que sur les 7 représentants de communes comme la notre, il y en ait 1 de l'opposition.

Mme Lassalle : l'opposition n'a pas été choisie pour siéger, elle non plus ; pour autant, elle se rend quelques fois sur les commissions intercommunautaires en tant que spectatrice. D'ailleurs, elle a le plaisir d'y voir des représentants de l'opposition castelsarrasinoise, mais n'a jamais eu le plaisir d'y voir des représentants de l'opposition moissagaise qui ont toute liberté, pourtant, de pouvoir y être.

M. Jean : il lui paraît essentiel de dissocier la position d'aujourd'hui du passé. Effectivement, si l'opposition n'y est pas, c'est parce qu'on a eu un blocage de la part de M. Dagen et de sa majorité. Dire aujourd'hui que l'opposition est d'accord, mais ne votera pas sur ce courrier, simplement car elle n'y est pas présente, alors que les représentants ont toujours été transparents sur tout ce qui s'est passé à la communauté de communes.

Bien sûr, l'opposition fait comme elle l'entend, mais c'est une proposition d'avoir une action essentielle pour l'avenir de Moissac. C'est bien une démarche consensuelle pour maintenir Castelsarrasin-Moissac ensemble.

M. Roquefort : souhaite répondre à M. Jean que chaque fois qu'un gouvernement est mis en place ce n'est jamais positif et l'opposition dit toujours que c'est politique.

M. Le Maire : Mme Rollet et M. Roquefort ne votent pas, tous les autres votent le texte et leur nom suivront celui de Monsieur Le Maire sur la liste.

06 – 15 Septembre 2011

**RESTAURATION COLLECTIVE : REVISION DU PRIX DE VENTE DES REPAS
VENDUS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – AVENANT N°11 A LA
CONVENTION DU 24.08.2001**

Rapporteur : Madame LASSALLE

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 Août 2011 ;

**Le Conseil Municipal,
entendu l'exposé du rapporteur,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 11 à la convention du 24 août 2001 comportant les modifications suivantes :

Les prix de la prestation, fixés à l'article 19 de ladite convention sont modifiés comme suit, à compter de la prise d'effet de la révision SODEXO :

REPAS	PRIX UNITAIRE <i>Avant révision</i>			PRIX UNITAIRE <i>Après révision</i>		
	H.T.	T.V.A. 5.5 %	T.T.C.	H.T.	T.V.A. 5.5 %	T.T.C.
<u>Enfants</u>						
. Maternelles	3,918 €	0,215 €	4,133 €	4,010 €	0,221 €	4,231 €
. Primaires	4,048 €	0,222 €	4,270 €	4,143 €	0,227 €	4,371 €
<u>Adultes</u>	5,030 €	0,276 €	5,306 €	5,148 €	0,283 €	5,431 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELSARRASIN-MOISSAC

CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELSARRASIN-MOISSAC ET LES COMMUNES DE CASTELSARRASIN ET MOISSAC AVENANT N° 11

ENTRE :

⇒ ~~La Communauté de Communes CASTELSARRASIN-MOISSAC~~, représentée par Monsieur Bernard DAGEN, Président, agissant es qualité, aux termes d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 23 août 2011,

- d'une part,

ET :

⇒ LA COMMUNE DE CASTELSARRASIN, représentée par Madame Monique LOUBIERES-ARNAL, Première Adjointe au Maire de Castelsarrasin, agissant es qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal de Castelsarrasin en date du

⇒ LA COMMUNE DE MOISSAC, représentée par Monsieur Jean-Paul NUNZI, Maire de Moissac, agissant es qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal de Moissac en date du

- d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : L'article 19 de la convention modifiée passée le 24.08.2001 entre la Communauté de Communes et les Communes de Castelsarrasin et de Moissac, est modifié comme suit :

Les prix de la prestation sont fixés comme suit :

REPAS	PRIX UNITAIRE		
	H.T.	TVA 5,5 %	T.T.C.
<u>Enfants</u>			
. Maternelles	4,010 €	0,221 €	4,231 €
. Primaires	4,143 €	0,227 €	4,371 €
<u>Adultes</u>	5,148 €	0,283 €	5,431€

Le reste de l'article 19 est sans changement.

...

ARTICLE 2 : La révision fixée à l'article 1^{er} ci-dessus interviendra à compter de la prise d'effet de la révision SODEXO.

ARTICLE 3 : Toutes les autres dispositions de la convention initiale du 24 août 2001 modifiée demeurent expressément applicables.

Fait à Castelsarrasin, en trois exemplaires originaux

**P/la Communauté de Communes
Castelsarrasin-Moissac**

**LE PRESIDENT,
A Castelsarrasin,
Le 23 août 2011**



B. DAGEN

**P/la Commune de Castelsarrasin
A Castelsarrasin,
Le**

**M. LOUBIERES-ARNAL
Première Adjointe au Maire**

**P/la Commune de MOISSAC
A Moissac
Le**

**J-P. NUNZI
Maire**

07 – 15 Septembre 2011

TARIFS DES TICKETS DE CANTINE ANNEE 2011-2012

Rapporteur : Madame LASSALLE

Vu la délibération en date du 23 Août 2011 du Conseil Communautaire portant révision des prix de vente des repas aux Communes de Castelsarrasin, Moissac, Boudou et Lizac.

Vu la délibération en date du 15 Septembre 2011 du Conseil Municipal portant révision des prix de vente des repas vendus par la Communauté de Communes.

TARIFS ORDINAIRES :

Tarifs en €uros	2008	2009	2010	2011
Repas écoles maternelles et élémentaires	2.30	2.35	2.40	2.45

TARIFS SPECIAUX :

Tarifs en €uros	2008	2009	2010	2011
Repas des enseignants qui prennent celui-ci sans assurer la surveillance de la cantine	5.90	5.95	6.00	6.14

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE de fixer comme indiqué ci-dessus les différents tarifs qui entreront en vigueur au 1^{er} OCTOBRE 2011.

08 – 15 Septembre 2011

MODIFICATION DU PRIX DE REVENTE DES REPAS AU CCAS POUR LE MULTI ACCUEIL « LES GRAPPILLOUS »

Rapporteur : Madame CASTRO

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-01-57 en date du 03 juillet 2001 modifiant les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Moissac en date du 23 Août 2001,

Vu la délibération en date du 24 juillet 2008 relative à la convention entre la Commune de Moissac et le Centre Communal d'Action Sociale portant sur la tarification des repas du Multi accueil,

Vu la délibération en date du 23 Août 2011 relative à la restauration collective – révision du prix de vente des repas vendus par la communauté de communes Castelsarrasin-Moissac aux communes de Castelsarrasin et de Moissac, avenant n° 11 à la convention du 24.08.2001 ; fixant le prix de vente des repas enfants maternelle à 4,231 €.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE la modification tarifaire, à compter du 1^{er} octobre 2011, portant le prix de vente au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'un repas enfant pour le Multi Accueil « Les Grappillous » à 4,231 €

09 – 15 Septembre 2011

MODIFICATION DU PRIX DE REVENTE DES REPAS AU CCAS POUR LES ADULTES

Rapporteur : Madame CASTRO

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-01-57 en date du 03 juillet 2011 modifiant les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Moissac en date du 23 août 2001,

Vu la délibération du 24 juillet 2008 relative à la convention entre la Commune de Moissac et le CCAS portant sur la tarification des repas adultes au CCAS.

Vu la convention en date du 08 septembre entre la ville de Moissac et le CCAS relative à la distribution des repas à domicile,

Vu la délibération du 23 Août 2011 relative à la convention entre la Communauté de Communes Castelsarrasin-Moissac et les communes de Castelsarrasin et Moissac fixant le prix de vente des repas adultes à 5.431 €.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE la modification tarifaire, à compter du 1^{er} Octobre 2011, portant le prix de vente d'un repas adulte à 5.431 € auprès du CCAS pour le portage à domicile.

10 – 15 Septembre 2011

SUBVENTION SYNDICAT DU CHASSELAS - FETE DES FRUITS

Rapporteur : Monsieur Redon

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale que la ville de Moissac organise les 17 et 18 septembre 2011 « La fête des fruits » qui a lieu tous les deux ans et que l'organisation de la manifestation a été confiée à une chargée de mission qui par ailleurs travaille au syndicat du chasselas à temps partiel.

Vu la surcharge des tâches à réaliser à l'approche de la manifestation, le syndicat du chasselas propose, afin de maintenir son activité auprès des chassellatiers à une époque cruciale de la production, de recruter un remplaçant sur quelques semaines en soutien de la chargée de mission.

Ceci représente un coût supplémentaire pour le syndicat en faveur de l'organisation de la fête des fruits ce qui amène la mairie à prendre en considération cet effort consenti et donc à envisager une participation financière à la prise en charge de cet emploi occasionnel à hauteur de 1500 euros.

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE l'effort consenti par le syndicat du chasselas en vue du bon déroulement de la manifestation « fête des fruits »

DECIDE d'octroyer une subvention de 1500 euros imputée sur le budget de la fête des fruits 2011

11 – 15 Septembre 2011

CONVENTION D'OBJECTIFS MOISSAC/OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS/ECOLES DE SPORTS – REPARTITION DES SUBVENTIONS AUX ECOLES DE SPORTS ANNEE 2011

Rapporteur : Monsieur Roux

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Septembre 2010 concernant la mise en place de conventions d'objectifs pluriannuelles entre les associations sportives, la ville de Moissac et l'Office Municipal des Sports,

Vu les rapports d'activités des associations sportives pour l'année 2010-2011,

Considérant que les objectifs définis par la convention ont été respectés par chaque association signataire,

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE la répartition suivante des subventions aux associations sportives :

SUBVENTIONS 2011 - ECOLES DE SPORT

ASSOCIATIONS SPORTIVES	Montant de la subvention en Euros
Avenir Moissagais	16 029.24
Association Nautique Moissagaise (Moissac Aviron)	9 071.04
Moissac Judo	7 826.78
Moissac Gym	6 473.35
CAM Athlétisme	9 038.93
Tennis Club Moissagais	8 013.02
Karaté Club Moissagais	3 119.47
Amicale Laïque (Section Canoë-Kayak et Force Athlétique)	3 347.45
Aïkido Moissac Castelsarrasin	2 080.72

AUTORISE M. Le Maire à signer les conventions entre la ville de Moissac, l'Office Municipal des Sports et les différentes Ecoles de Sport ci-dessus désignées.



CONVENTION D'OBJECTIFS Ecoles de Sport

Entre les soussignés :

La Ville de Moissac, représentée par son Maire Monsieur Jean-Paul NUNZI

Et

M. Mme ou Mlle
Président de l'Association

Et

M. Philippe FARGUES
Président de L'Office Municipal des Sports de Moissac

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 Objet de la convention

Il a été convenu d'instituer, par les dispositions de la présente convention, les modalités de relation entre la Ville de Moissac et l'association, en vue de mettre en œuvre les objectifs de la politique sportive définis par la Ville et son Office Municipal des Sports (O.M.S).

Article 2 Durée de la convention

La convention est signée pour une durée pluriannuelle de **trois ans renouvelables : 2010, 2011 et 2012** (saison sportive 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012).

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention avant son terme normal, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de trois mois, en cas de non-respect par l'une ou l'autre partie de l'une des clauses énoncées ci-dessous, et après mise en demeure restée infructueuse.

Article 3 Obligation de l'association

- 1) Adhérer à l' O.M.S. et l'informer de ses orientations sportives.
- 2) Activités sportives : En contrepartie de l'aide municipale, l'association devra :
 - a) Pérenniser l'activité éducative (sur la base de 40 semaines / année sportive) ;
 - b) Ne pas déroger aux règles d'éthique du sport pratiqué ;
 - c) Ne pas s'exposer à des pénalités ou à des sanctions dues au non-respect de la réglementation ;
 - d) Respecter le règlement intérieur d'utilisation des équipements sportifs de la Ville.
- 3) Critères d'évaluation de l'action :
 - a) Licenciés : le choix de la Ville se porte prioritairement sur les **jeunes de moins de 18 ans**.
 - b) Encadrement : faire appel à un **personnel qualifié**.
 - c) Formation : contribuer à la **formation des jeunes et des dirigeants**.
 - d) Participation à la vie locale : présence aux manifestations sportives, fêtes locales et **actions de prévention par le sport** qui sont organisées par l'OMS ou la Ville de Moissac durant le temps périscolaire, et lors des vacances scolaires.

e) Communication : transmettre régulièrement à la presse des informations sur la vie de l'association :

- modalités d'inscription ;
- manifestations sportives ;
- résultats sportifs ;
- divers.

Lors d'actions de communication, l'association devra **mentionner la Ville de Moissac comme partenaire.**

Article 4 Obligation de la Ville

La subvention est attribuée selon les critères fixés à l'article 3-3. Le montant de la subvention sera déterminé aux vus des bilans de l'activité de l'école de sport de l'association. Ce bilan sera remis annuellement à la fin de chaque saison sportive.

Article 5 Dispositions financières

1) **Modalités de versement de la subvention :**

La subvention sera versée annuellement (le montant alloué figurera dans un tableau annexé à la présente convention). Chaque année elle sera révisée en hausse comme en baisse suivant les critères énoncés ci-dessus. **L'évaluation et la majoration ou minoration des coefficients retenus seront réalisées conjointement par la Ville de Moissac et l'Office Municipal des Sports**

2) **Utilisation de la subvention :**

L'association mettra en place et tiendra régulièrement une comptabilité des dépenses et des recettes, suivant les dispositions générales du plan comptable, adaptée aux conditions particulières d'exercice de l'association.

3) **Reversement à la collectivité :**

L'association s'engage à restituer à la collectivité les sommes non utilisées ou utilisées de manière non conforme à l'objet de la convention.

4) **Contrôle des comptes de l'association :**

L'association s'engage à fournir, à la Mairie (Service Comptabilité), à la fin de chaque exercice annuel, le bilan financier, le compte de résultat de la saison précédente et le budget prévisionnel de la nouvelle saison sportive. Ce contrôle de compte est un préalable à l'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement. Celle-ci étant indépendante du soutien financier attribué par la Commune spécifiquement à l'école de sport.

L'O.M.S. veillera à l'application des engagements pris par l'association au regard du contrat d'objectifs.

Fait à Moissac, le

Le Maire de Moissac
Jean-Paul NUNZI

Le Président de L'O.M.S.
Philippe FARGUES

Le Président de l'Association

Le Trésorier de l'association

Le Responsable de l'Ecole de Sport

COMMUNAUTE DE COMMUNES

12 – 15 Septembre 2011

DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT POUR UNE REPRESENTATION AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu les statuts de la Communauté de Communes « Castelsarrasin – Moissac » et plus précisément son article 7 relatif à l'élection des représentants de la Commune de Moissac,

Vu l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relative à l'élection des délégués communautaires.

Vu la démission de Mme Hélène DELTORT, déléguée titulaire, en date du 30 août 2011.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le Maire : propose la candidature de Mme Benech et celle de M. Mothes.

M. Benech : c'est peut être le moment de faire rentrer quelqu'un de l'opposition.

M. Le Maire : M. Charles était candidat. Moissac souhaiterait franchement qu'il y ait l'opposition au sein de la communauté de communes mais on en revient au débat plus haut.

M. Benech : ne se porte pas candidat mais faisait seulement une remarque.

M. Le Maire : informe M. Benech que s'il est candidat, il demande une suspension de séance pour examiner cette candidature.

M. Benech : se porte alors candidat.

M. Le Maire : demande une suspension de séance.

M. Le Maire : remet dans le contexte : M. Benech Gilles est candidat au poste de suppléant, la majorité a accepté cette candidature mais il faut voter à bulletin secret pour les candidats :

- Eliane BENECH candidate au poste de titulaire.

- Gilles BENECH candidat au poste de suppléant.

M. Didier MOTHES retire sa candidature donc il n'y a qu'un candidat pour être titulaire (Eliane BENECH) et qu'un candidat pour être suppléant (Gilles Benech). Il demande à l'Assemblée de prendre les bulletins de vote, il va y avoir 2 votes : pour le 1^{er} vote, comme il n'y a qu'un candidat, les conseillers peuvent voter soit blanc soit Eliane Benech ; pour le 2nd vote idem (blanc ou Gilles Benech).

M. Benech : précise qu'il était candidat à un poste de titulaire mais pas de suppléant. Le poste de suppléant ne l'intéresse pas.

M. Le Maire : précise donc que n'est candidat au poste de suppléant que Didier Mothes.

Il est procédé à l'élection des délégués communautaires par les conseillers municipaux de la Commune de Moissac, au scrutin secret uninominal poste de délégué par poste de délégué à la majorité absolue engendrant autant de scrutins que de postes de délégués à pourvoir.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Est élu par 26 voix Pour et 6 contre :

DELEGUE TITULAIRE

Madame Eliane BENECH

Est élu par 25 voix Pour et 7 contre :

DELEGUE SUPPLEANT

Monsieur Didier MOTHES

**Le Conseil Municipal,
Après résultat des élections,**

DIT que Madame BENECH Eliane est élue comme déléguée titulaire ;

DIT que Monsieur MOTHES Didier est élu comme délégué suppléant ;

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution des présentes et à signer tous actes nécessaires, et à communiquer les résultats à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Castelsarrasin Moissac pour application.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Roquefort : nous avons entendu que la personne qui dépouillait disait de temps en temps Eliane ou Benech, il veut savoir ce qui était marqué sur les bulletins.

Mme Cavalié : il y avait marqué Eliane Benech.

M. Roquefort : notre position n'est dirigée ni contre Eliane Benech, ni contre Didier Mothes. Mais cela le conforte dans le fait de ne pas être associé au courrier.

M. GUILLAMAT ne prend pas part au vote.

PATRIMOINE COMMUNAL

13 – 15 Septembre 2011

ACQUISITION DE LA PARCELLE CM 636 ST PIERRE LA RIVIERE A MME BENABEN

Rapporteur : Madame CAVALIE

Vu l'accord amiable intervenu entre Mme BENABEN et la Commune de Moissac,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'être propriétaire d'une parcelle utilisée pour desservir en réseaux eaux usées et eau potable sur le secteur,

Considérant que Madame BENABEN a pu bénéficier du raccordement audit réseau pour son habitation.

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section CM n° 636 située Saint Pierre la Rivière d'une surface de 274 m² à Madame BENABEN, née GROS Arlette demeurant à Saint Pierre La Rivière à Moissac

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les actes relatifs à l'acquisition.

14 – 15 Septembre 2011

**ABBATIALE SAINT PIERRE – TRAVAUX DE REFECTION ET D'ENTRETIEN
COURANT DU CLOCHER-PORCHE**

Rapporteur : Monsieur Bousquet

Vu la délibération, n°08 du 23 avril 2009, approuvant le principe de réaliser des travaux de réfection et d'entretien courant du clocher-porche de l'Abbatiale Saint-Pierre et autorisant Monsieur le Maire à saisir le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine en tant que maître d'œuvre,

Vu le rapport de Monsieur le Maire proposant :

- d'approuver la proposition financière de l'entreprise Rodrigues-Bizeul d'un montant de 89 147,10 €HT pour la réfection de la couverture basse du clocher-porche de l'Abbatiale Saint-Pierre,
- d'adopter le plan de financement,
- de l'autoriser à solliciter les aides financières du Ministère de la Culture et de la Communication à hauteur de 50% et du Conseil Général à hauteur de 25%,

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE la proposition financière établie par l'entreprise Rodrigues-Bizeul d'un montant de 89 147,10 €HT,

APPROUVE le plan de financement comme suit :

Etat (Ministère de la Culture et de la Communication)	50%	44 573,55 €
Département	25%	22 286,77 €
Commune	25%	22 286,78 €
	Total HT	89 147,10 €

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les aides financières de l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication) à hauteur de 50% et du Conseil Général à hauteur de 25%,

15 – 15 Septembre 2011

REMANIEMENT ET NETTOYAGE DES COUVERTURES DU CLOITRE « GALERIE SUD »

Rapporteur : Monsieur Bousquet

Vu le rapport de Monsieur le Maire proposant :

- d'approuver la proposition financière de l'entreprise Camblong d'un montant de 27 321,70 € HT pour la remise en état de la couverture de la galerie sud du cloître,
- d'adopter le plan de financement,
- de l'autoriser à solliciter les aides financières du Ministère de la Culture et de la Communication à hauteur de 50% et du Conseil Général à hauteur de 25%,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE la proposition financière établie par l'entreprise Camblong d'un montant de 27 321,70 € HT,

APPROUVE le plan de financement comme suit :

Etat (Ministère de la Culture et de la Communication)	50%	13 660,85 €
Département	25%	6 830,42 €
Commune	25%	6 830,43 €
	Total HT	27 321,70 €

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les aides financières de l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication) à hauteur de 50% et du Conseil Général à hauteur de 25%,

M. GUILAMAT ne prend pas part au vote.

16 – 15 Septembre 2011

VENTE DE LA PARCELLE CO 509 ET D'UN DELAISSE DE DIGUE CO 416P A LA S.A.S. BOYER

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu la proposition d'achat de la part de la S.A.S BOYER pour la parcelle CO 509 située Zone Borde Rouge, d'une superficie de 8 411 m², composée de terres, d'une maison d'habitation et d'un ancien hangar ;

Vu la proposition d'achat de la part de la S.A.S BOYER pour une partie du délaissé de digue cadastré CO 416 (p), d'une superficie de 158 m².

Considérant que la parcelle cadastrée CO 509 et que le délaissé de digue cadastré CO 416 (p) représentent un intérêt pour le futur acquéreur.

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE la vente de la parcelle cadastrée section CO n° 509 située Zone Borde Rouge d'une surface de 8 411 m² et composée de terres, d'une maison d'habitation et d'un ancien hangar.

APPROUVE la vente d'une partie du délaissé de digue cadastré section CO n° 416 (p) situé Zone Borde Rouge d'une surface de 158 m².

DIT que le délaissé de digue fera l'objet d'une servitude au profit de la Commune pour l'entretien de ladite digue et ne sera pas clôturé.

DIT que la vente aura lieu moyennant le prix de 150 000 €uros dont le versement se fera comme suit :

- 50 000 € à la signature de l'acte en 2011
- 50 000 € en juin 2012
- 50 000 € en juin 2013.

DIT que l'acquéreur prend à sa charge les frais d'acte

AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature tous les actes et pièces nécessaires à l'accomplissement de cette vente.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

17 – 15 Septembre 2011

FIXATION DES TARIFS DE LA PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT (PRE)

Rapporteur : Madame Cavalié

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°58-1004 du 23 octobre 1958 instituant la PRE,

VU le code de la santé publique (CSP) et notamment son article L. 1331-7,

VU le code de l'urbanisme

VU les délibérations antérieures fixant les modalités de recouvrement de la PRE,

CONSIDERANT la nécessité de redéfinir les modalités de calcul de la PRE en fonction de l'article R. 123-9 du code de l'urbanisme qui définit neuf catégories d'immeubles,

Le Conseil Communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : La PRE concerne toutes les catégories d'immeubles, définies à l'article R. 123-9 du Code de l'urbanisme, nécessitant une évacuation ou une épuration des eaux et matières usées, à l'exception des constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif.

ARTICLE 2 : La PRE sera réclamée pour chaque construction, reconstruction, réaménagement, extension d'immeuble de plus de 20 m² et changement de destination de nature à induire un supplément d'évacuation d'eaux usées.

ARTICLE 3 : Le fait générateur de la PRE est l'autorisation de construire ou d'aménager, qui doit faire mention de son montant. La PRE est exigible 12 mois après la date de délivrance de l'autorisation.

ARTICLE 4 : Le redevable de la PRE est le pétitionnaire du permis de construire, sauf dans le cadre :

d'une vente en l'état futur d'achèvement, le promoteur constructeur est le débiteur de la PRE,

d'un lotissement, si la PRE a déjà été acquittée par l'aménageur,

d'une zone d'aménagement concerté, si la PRE a déjà été acquittée par l'aménageur,

d'un programme d'aménagement d'ensemble (PAE) ou d'un projet urbain partenarial (PUP), la PRE ne peut être demandée en sus de la participation instituée dans le PAE ou le PUP aux futurs constructeurs ou aménageurs, si les équipements publics que la PRE est destinée à financer sont déjà compris dans le programme d'équipements publics du PAE ou du PUP.

ARTICLE 5 : Le calcul de la PRE a pour base la surface hors œuvre nette (SHON) déclarée par le pétitionnaire dans la demande d'autorisation de construire ou d'aménager, dans la limite des dispositions de l'article 1331-7 du CSP.

La participation aux frais de raccordement à l'égout est fixée comme suit :

	Ancien tarif en euros	Tarif en euros à compter du 1 ^{er} octobre 2011
Bâtiments à usage d'habitation et annexes neuves (par m ² de SHON)	11,00	13,00
Locaux d'activité industrielle, artisanale, bureaux et entrepôts (par m ² de SHON)	1,85 plafonné à 2000,00	2,00
Locaux commerciaux (par m ² de SHON)	1,85	2,00
Hébergement hôtelier (par m ² de SHON)	---	5,00
Bâtiment agricole ou forestier (par m ² de SHON)	---	2,00

18 – 15 Septembre 2011

FIXATION DES TARIFS DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE BRANCHEMENT (PFB)

Rapporteur : Madame Cavalié

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la santé publique (CSP) et notamment son article L. 1331-2,

VU le code de l'urbanisme

CONSIDERANT la nécessité de fixer un montant de Participation aux Frais de Branchement

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : La PFB est fixée à 800 €

Lors de la construction d'un nouveau réseau pour les immeubles édifiés antérieurement ainsi que pour les terrains non bâtis si le propriétaire en fait la demande

Ce montant comprend la déduction des subventions obtenues et la majoration de 10% pour frais généraux.

ARTICLE 2 : Dans l'hypothèse d'un branchement non compris dans un programme de travaux, le propriétaire de l'immeuble édifié postérieurement à l'égout devra faire une demande de branchement en mairie. Si la commune n'obtient pas de subventions, elle proposera au pétitionnaire un devis de branchement augmenté de 10% pour frais généraux, que ce dernier devra approuver avant la réalisation des travaux demandés.

Cependant le propriétaire pourra faire réaliser à ses frais les travaux de branchements par une entreprise de VRD qualifiée après obtention d'une autorisation de raccordement délivrée par les services municipaux et une autorisation de travaux délivrée par le gestionnaire de la voirie publique (commune, conseil général)

ARTICLE 3 : Cette participation sera recouvrée dès l'achèvement des travaux de branchement public.

19 – 15 Septembre 2011

**INTEGRATION D'UN CHEMIN PRIVE DANS LE DOMAINE COMMUNAL
(PROLONGEMENT DU CR DE COUFFIGNAL)**

Rapporteur : Monsieur Roux

Considérant l'intérêt pour la Commune de prendre en charge ce chemin privé en prolongement du CR de Couffignal,

Considérant que les riverains participent à la remise en état du chemin.

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE l'intégration de chemin privé dans le domaine Communal (Parcelle cadastrée section DP N° 329)

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Commune de Moissac et les riverains pour leur participation à la remise en état du chemin, pour un montant de :

- M. et Mme RIOUFOL : 570 €
- M. et Mme RIVAULT : 570 €
- M. et Mme MARTY : 570 €
- Mme FONSEGRIVES : 285 €

AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature lesdites conventions.

PRISE EN CHARGE D'UN CHEMIN PRIVE PAR LA COMMUNE EN PROLONGEMENT DU CR COUFFIGNAL

Entre les soussignés :

Monsieur Jean-Paul NUNZI, Maire de Moissac, agissant au nom et pour le compte de ladite Commune en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal en date du
D'une part,

Et

Monsieur et Madame MARTY Gérard demeurant
Propriétaire riverain de la parcelle de terrain cadastrée
D'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Monsieur et Madame MARTY Gérard s'engagent par la présente à céder gratuitement à la Commune de Moissac la surface de terrain nécessaire à l'emprise de la future voie communale, soit la parcelle cadastrée section DP n° 329 d'une surface de 525 m².

Article 2 : Monsieur et Madame MARTY Gérard s'engagent à verser à la Commune un fonds de concours de 570 €.

Article 3 : En contrepartie, la Commune s'engage à réaliser les travaux de réfection de la voirie définie à l'article 1

Article 4 : Les frais relatifs à cette cession seront pris en charge par la Commune

Article 5 : Il est précisé que cette convention ne pourra prendre effet qu'après accord de tous les propriétaires riverains.

Article 6 : Si toutes les conditions prévues aux articles précédents sont remplies, la Commune s'engage à classer ce chemin dans la voirie communale sous réserve des enquêtes administratives favorables.

Fait à Moissac, le

Le Propriétaire riverain

Le Maire,

Jean-Paul NUNZI

PRISE EN CHARGE D'UN CHEMIN PRIVE CADASTRE DP 329 PAR LA COMMUNE EN PROLONGEMENT DU CR COUFFIGNAL

Entre les soussignés :

Monsieur Jean-Paul NUNZI, Maire de Moissac, agissant au nom et pour le compte de ladite Commune en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal en date du
D'une part,

Et

Monsieur _____ demeurant
Propriétaire riverain de la parcelle de terrain cadastrée
D'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Monsieur _____ s'engage à verser à la Commune un fonds de concours de 570 €.

Article 2 : En contrepartie, la Commune s'engage à réaliser les travaux de réfection de la voirie d'accès à sa propriété (cadastrée DP 329)

Article 3 : Les frais relatifs à cette cession seront pris en charge par la Commune

Article 4 : Il est précisé que cette convention ne pourra prendre effet qu'après accord de tous les propriétaires riverains.

Article 5 : Si toutes les conditions prévues aux articles précédents sont remplies, la Commune s'engage à classer ledit chemin dans la voirie communale sous réserve des enquêtes administratives favorables.

Fait à Moissac, le

Le Propriétaire riverain

Le Maire,

Jean-Paul NUNZI

PRISE EN CHARGE D'UN CHEMIN PRIVE CADASTRE DP 329 PAR LA COMMUNE EN PROLONGEMENT DU CR COUFFIGNAL

Entre les soussignés :

Monsieur Jean-Paul NUNZI, Maire de Moissac, agissant au nom et pour le compte de ladite Commune en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal en date du
D'une part,

Et

Monsieur _____ demeurant
Propriétaire riverain de la parcelle de terrain cadastrée
D'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Monsieur _____ s'engage à verser à la Commune un fonds de concours de 285 €.

Article 2 : En contrepartie, la Commune s'engage à réaliser les travaux de réfection de la voirie d'accès à sa propriété (cadastrée DP 329)

Article 3 : Les frais relatifs à cette cession seront pris en charge par la Commune

Article 4 : Il est précisé que cette convention ne pourra prendre effet qu'après accord de tous les propriétaires riverains.

Article 5 : Si toutes les conditions prévues aux articles précédents sont remplies, la Commune s'engage à classer ledit chemin dans la voirie communale sous réserve des enquêtes administratives favorables.

Fait à Moissac, le

Le Propriétaire riverain

Le Maire,

Jean-Paul NUNZI

AFFAIRES SCOLAIRES

20 – 15 Septembre 2011

**CLASSES DE DECOUVERTE ECOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES -
PARTICIPATION COMMUNALE 2011**Rapporteur : Madame Lassalle

Considérant la nécessité de poursuivre l'aide au financement des classes découvertes dans les écoles de la ville,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE le montant des subventions ci-dessous désignées :

BENEFICIAIRE	EFFECTIF	MONTANT
OCCE Pierre CHABRIÉ	190	7 600,00 €
OCCE LE SARLAC primaire	175	7 000,00 €
OCCE MONTEBELLO primaire	64	2 560,00 €
OCCE Louis GARDES primaire	64	2 560,00 €
OCCE MATHALY primaire	84	3 360,00 €
OCCE LA MEGERE primaire	60	2 400,00 €
OCCE Camille DELTHIL	116	1 740,00 €
OCCE LE SARLAC maternelle	110	1 650,00 €
OCCE MONTEBELLO maternelle	69	1035,00 €
OCCE Louis GARDES maternelle	65	975,00 €
OCCE MATHALY maternelle	58	870,00 €
OCCE LA MEGERE Maternelle	53	795,00 €
OGEC JEANNE D'ARC	101	4040,00 €
TOTAL	1209	36 585.00 €

DIVERS

21 – 15 Septembre 2011

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION CREER BOUTIQUES DE GESTION (BGE MOISSAC) POUR LE DEPLOIEMENT DE LA COUVEUSE D'ENTREPRISES D'ARTISANAT D'ART A MOISSAC.

Rapporteur : Monsieur Bousquet

Vu l'intérêt pour la Ville de développer l'artisanat d'art ;

Vu la proposition de l'Association CREER Boutiques de gestion de déployer une couveuse d'entreprises d'artisanat d'art de Moissac,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à 24 voix pour et 6 abstentions (Mmes Galho, Nicodème, Rollet ; MM. Benech, Gauthier, Roquefort)

APPROUVE le projet de déploiement de la couveuse d'entreprises d'artisanat d'art à Moissac

APPROUVE les termes de la convention de partenariat déploiement de la couveuse d'entreprises d'artisanat d'art de Moissac,

AUTORISE Monsieur Le Maire à revêtir de sa signature ladite convention de partenariat

ACCEPTTE le versement d'une aide d'un montant de 6 000 € dans le cadre de ce projet.



CONVENTION DE PARTENARIAT DEPLOIEMENT DE LA COUVEUSE D'ENTREPRISES D'ARTISANAT D'ART DE MOISSAC

Entre la Commune, dont le siège est 3 Place Roger Delthil – 82200 Moissac, représentée par Monsieur Jean-Paul NUNZI, en sa qualité de Maire
d'une part,

et

L'association CREER Boutiques de Gestion, sigle BGE Moissac, située 3, chemin du Pigeonnier de la Cépière, 31100 TOULOUSE, représentée par son Directeur Général, Frédéric CAMEO PONZ

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention formulée par l'association CREER Boutiques de Gestion le 20/12/2010,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant le projet initié par l'association CREER-Boutiques de Gestion et la Mairie de Moissac en 2011 de créer la couveuse d'entreprises d'artisanat d'art de Moissac,

Considérant que l'accompagnement renforcé apporté par les couveuses d'entreprises est de nature à favoriser la pérennisation des entreprises créées,

Considérant que l'action ci-après présentée par l'association participe de cette politique.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre d'un partenariat entre la Commune et l'Association CREER Boutiques de Gestion pour le déploiement de couveuse d'entreprises de Moissac.

Le dispositif « couveuse d'entreprises » permet d'accompagner les nouveaux entrepreneurs de façon sécurisée afin de développer des activités pérennes sur le territoire.

Le porteur de projet teste, dans les conditions les plus proches de la réalité, son projet de création ou de reprise et ce, dans un cadre juridique adapté (Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise – CAPE) en vue de préparer et de réussir son projet professionnel.

Ainsi, en couveuse, le futur chef d'entreprise :

- vérifie ses capacités et sa motivation en situation réelle d'activité,
- apprend son métier d'entrepreneur et bénéficie d'un accompagnement personnalisé,
- évalue son marché et son potentiel « commercial »
- dispose d'un cadre juridique sécurisant en phase de test pour produire et commercialiser ses produits ou services,
- partage des expériences et des compétences,
- expérimente pour assurer la pérennité de l'activité créée,

A ce jour, l'association CREER Boutiques de Gestion assure l'animation et la gestion d'un réseau de 10 couveuses, adhérentes de l'Union nationale des couveuses, sur le territoire des régions Midi-Pyrénées, Aquitaine et Auvergne. Elle souhaite, avec l'appui des différents partenaires institutionnels, déployer la couveuse d'entreprises sur le territoire de la commune de Moissac

Ainsi, le déploiement d'une couveuse d'entreprises à Moissac sur le territoire de la Commune pourrait permettre l'accompagnement de 8 porteurs de projet résidant sur le territoire et souhaitant s'y implanter.

Article 2 - Durée de la convention

La convention a une durée de 12 mois, elle débute le 01/10/2011 et se termine le 30/09/2012.

Article 3 – Budget prévisionnel

Le budget global pour cette action est égal à 20 000 €

La commune, au vu de l'action présentée à l'article 1, attribue une aide d'un montant de 6 000€.

Article 4 – Coordination de l'Action

Il est institué un comité de pilotage comprenant un représentant de la commune de Moissac, de la Région Midi-Pyrénées, de la DIRECCTE UT Montauban, de l'association CREER Boutiques de Gestion, et des autres financeurs de l'opération. Le comité se réunira une première fois dans les deux mois suivant la signature de la présente convention, puis sur demande de l'un des signataires, et ce au moins deux fois par an.

Article 5 – Conditions de règlement

La Commune se libérera du montant dû en application de la présente convention, par mandat de paiement sur le compte ouvert au nom de l'association CREER Boutiques de Gestion :

Agence bancaire : BFCC

Code établissement : xxxx

Code guichet : xxxx

Numéro de compte : xxxx Clé RIB : xxx

Article 6 – Bilan d'exécution

L'association adresse à la fin de l'action un bilan quantitatif, qualitatif et financier de la présente convention.

Article 7 – Résiliation de la Convention

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai de quinze jours suivant mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

La résiliation ne peut intervenir qu'après que la partie défaillante aura été mise en demeure par l'autre partie d'accomplir ses obligations, dans un délai d'un mois.

Au cours de cette période, les deux parties restent tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles. Le délai court à compter de la notification de la mise en demeure expédiée en recommandé avec avis de réception postal. Celle-ci doit être dûment motivée.

Article 8 – Règlement des litiges.

En cas de litige, les parties font éléction de domicile en leur siège respectif.

Fait à Moissac, le

Pour CREER-Boutiques de Gestion
Le Directeur Général

Pour la Commune de Moissac,
Le Maire

Frédéric CAMEO PONZ

Jean-Paul NUNZI

Cachet et signature

Cachet et signature

DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 31 MARS 2008 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énumère les attributions que le conseil municipal peut déléguer au maire et l'oblige notamment à lui rendre compte des décisions qu'il a été amené à prendre dans ce cadre.

Ces délégations ont été fixées par délibération du 31 mars 2008, complétée par délibération du 05 septembre 2008 et modifiée par délibération du 23 septembre 2010.

Le compte rendu des décisions prises dans le cadre de ces délégations depuis la dernière séance du conseil municipal prend la forme d'un relevé joint en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre acte.

DECISIONS N°2011- 43 A 2011- 64

N° 2011-43 Décision portant attribution du marché pour la réalisation de prestations de fournitures scolaires, matériel pédagogique, dictionnaires et matériel petite enfance. Lot 1 fournitures scolaires, papèterie et fournitures administratives.

N° 2011-44 Décision portant attribution du marché pour la réalisation de prestations de fournitures scolaires, matériel pédagogique, dictionnaires et matériel petite enfance. Lot 2 matériel pédagogique, travaux manuels, arts, jeux et jouets.

N° 2011-45 Décision portant attribution du marché pour la réalisation de prestations de fournitures scolaires, matériel pédagogique, dictionnaires et matériel petite enfance. Lot 4 Petite Enfance.

N° 2011-46 Décision portant attribution d'un marché de démolition du bâtiment situé au 53 Avenue de Gascogne à Moissac.

N° 2011-47 Décision portant attribution du marché pour la fourniture d'un abri préau pour le stade de Cadossang en structure métallo-textile

N° 2011-48 Décision portant attribution du marché pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du port de l'uvarium sur le Tarn

N° 2011-49 Décision portant attribution du marché pour une mission d'étude préalable à la mise en œuvre d'une opération de redynamisation du commerce et de l'artisanat

N° 2011-50 Décision portant acceptation d'une convention avec l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives) pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive sur l'opération restructuration de l'aile orientale à l'Abbaye Saint Pierre.

N° 2011-51 Décision portant attribution du marché pour la réalisation de pose et dépose de décors pour les illuminations de fin d'année

N° 2011-52 Décision portant attribution du marché pour une mission d'étude pour la réalisation d'un schéma directeur de déplacement urbain

N° 2011-53 Décision portant attribution du marché pour la réalisation de prestations de fournitures scolaires, matériel pédagogique, dictionnaires et matériel petite enfance. Lot 3 dictionnaires.

N° 2011-54 Décision portant contrats pour la programmation culturelle saison 2011-2012

N° 2011-55 Décision portant location d'un bureau sis promenade Sancert à Moissac à Nutritis SA représentée par M. Lapoujade Pierre.

N° 2011-56 Décision portant location d'une maison à usage d'habitation sise 671 Route de La Mégère à Moissac aux consorts Groppi

N° 2011-57 Décision portant reconduction expresse du marché pour les vérifications réglementaires des équipements et des installations. Lot 1 : installations électriques relatives à la protection contre les risques incendie et de panique et à la protection des travailleurs.

N° 2011-58 Décision portant reconduction expresse du marché pour les vérifications réglementaires des équipements et des installations. Lot 2 : installations de gaz

N° 2011-59 Décision portant reconduction expresse du marché pour les vérifications réglementaires des équipements et des installations. Lot 3 : appareils et accessoires de lavage.

N° 2011-60 Décision portant reconduction du marché de voirie urbaine et de réfection de trottoirs pour l'exécution de l'année 4

N° 2011-61 Décision portant reconduction du marché de renouvellement et d'extension des installations d'éclairage public pour l'exécution de l'année 2

N° 2011-62 Décision portant convention de location d'une place de stationnement sur le parking du Moulin de Moissac au profit de M. et Mme BLAYES

N° 2011-63 Décision portant attribution du marché pour une mission d'étude de risque – étude préalable à l'avis de l'hydrogéologue agréé – élaboration du dossier de demande d'autorisation en vue de la construction d'une usine d'eau potable

N° 2011-64 Décision portant désignation d'un avocat pour une action en justice devant la cour d'appel de Toulouse par la Commune de Moissac

QUESTIONS DIVERSES :

NETTOYAGE ET HYGIENE DES SANITAIRES :

M. Roquefort : a 3 questions. Ces questions ont été posées par nos concitoyens et permettent ç tous d'avoir une vie plus agréable.

1°) nettoyage et hygiène des sanitaires de la place du marché (en particulier le samedi et le dimanche).

M. Le Maire : il lui arrive de fréquenter ces toilettes le samedi ou le dimanche, et n'a pas trouvé que c'était sale ; d'autant plus qu'il y a un système de nettoyage automatique qui a l'air de fonctionner assez bien, ce qui fait que ces toilettes coûtent cher en investissement.

M. Le Maire en a fait part au service qui rappelle que le nettoyage est automatisé et que les agents chargés du nettoyage en centre ville passent régulièrement chaque jour plusieurs fois pour en vérifier le bon fonctionnement. Ils passent le samedi matin et après-midi et également, le dimanche matin et le dimanche après-midi.

M. Roquefort : demande s'il s'agit bien des toilettes qui sont contre le marché couvert.

M. Le Maire : confirme. Ce sont des toilettes automatiques qui ont coûté 45 000 €. Elles sont autonettoyantes à ce prix là, en tous cas elles devraient l'être.

Mme Rollet : parle des toilettes à côté du syndicat d'initiative, pour lesquelles on lui a rapporté qu'il n'y avait pas assez de papier toilette, qu'il y a souvent des bus avec des enfants d'où problème.

M. Le Maire : dans le programme, il y a le projet d'un ascenseur pour faire descendre les personnes du parking + des toilettes.

ENTRETIEN DES CHEMINS VICINAUX :

M. Roquefort : entretien des chemins vicinaux en campagne pendant la période estivale (la plupart des employés municipaux sont transférés dans les services des fêtes et des manifestations publiques).

M. Mothes : il est vrai que l'été une partie des agents de la voirie rurale est en remplacement des chauffeurs des autres services (notamment chauffeurs des bennes à ordures) ; l'équipe de la voirie rurale a cet avantage qu'elle peut tout faire car ils ont quasiment tous le permis poids lourds donc ils sont appelés à remplacer pendant les congés ; et au service des festivités aussi. Il faut savoir que pour le point-à-temps (goudronneuse, gravillonneuse) il faut être quatre. Donc il est sorti au printemps, il y a déjà eu quelques tonnes déversées. Le fauchage (épareuse) n'a jamais été arrêté.

Deux auxiliaires ont été embauchés, mais on ne peut pas les laisser seuls, etc. Donc le problème se pose sur les deux mois de l'année : juillet et août. Mais on essaye de faire pour le mieux.

M. Jean : dans de plus en plus de communes, on laisse pousser les bords de route, précision faite de préserver la biodiversité, etc.

Il ne faut quand même pas tomber dans un autre excès mais on prend trop l'habitude de tondre les bords de route comme ça.

ACTTH 82 :

M. Roquefort : question plus particulière, il s'agit de l'aide que nous devons aux handicapés : comptez-vous faire participer la Mairie sur le plan matériel à la manifestation de vendredi (16/09) au soir de l'ACTTH 82 (Président Patrick Lagarde).

M. Le Maire : M. Lagarde a écrit à la Mairie pour dire qu'il se rapprochait de celle-ci pour l'aider à payer une cinquantaine de repas au Moulin de Moissac. Prix du repas : 18 € par personne handicapée ou âgée. Cela leur permettrait de rompre leur solitude et/ou d'aller manger dans un endroit où jamais ils ne sont allés. C'est louable mais on n'en sait pas plus.

C'est délicat car l'Association des Paralysés de France (APF) ne soutient pas cette action là. C'est donc un peu délicat pour une mairie d'aller donner 300- 500 € pour une action dont on ne connaît que très peu d'éléments. Dans ces conditions, on a préféré ne pas donner suite financièrement à cette demande.

Mme Rollet : parle d'une lettre qu'elle a reçue concernant cette action. Donc, quant à elle, il ne s'agit pas d'un soutien mais d'une information.

D'autre part, M. Lagarde lui a parlé de permanences qu'il tenait à la Mairie ; or il ne peut pas quitter son fauteuil mais celui-ci ne passe pas sous la table ; il souhaite donc que le bureau soit surélevé par des cales.

Mme Castro : précise qu'il s'agit d'un dossier un peu compliqué. Au début de leur mandat, M. Lagarde était délégué à l'APF ; il a, ensuite, voulu se désolidariser et créer sa propre association. La Mairie a donc demandé à M. Lagarde de lui envoyer les statuts de cette nouvelle association (composition du Bureau...), d'être invités aux Assemblées Générales, etc. La Mairie a eu une fin de non recevoir. Ensuite M. Lagarde a eu des problèmes de santé très importants, il avait effectivement une permanence en Mairie (ouverture des portes, cales sous le bureau..) ; quand il a été opéré récemment, il n'est plus venu pendant un certain temps, et s'est manifesté de nouveau par le biais de ce courrier.

M. Le Maire : par rapport à l'APF, c'est un peu délicat de suivre sur des affirmations de ce genre. Cela ne veut pas dire que ce n'est pas une bonne intention, mais il faudrait que l'on en sache plus (composition de son bureau, ses finances etc....). Cela manque un peu de transparence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50.

SIGNATURE DES ELUS PRESENTS ET REPRESENTES A LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2011

M. NUNZI, Maire

CAVALIE Marie	GUILLAMAT Pierre	CASTRO Marie	EMPOCIELLO Guy-Michel
DAMIANI Martine <i>Représentée par Mme LASSALLE</i>	ROUX Rolland	DELTORT Hélène	REDON Bernard
DOURLENT Marie <i>Représentée par M. JEAN</i>	CHAUMERLIAC Philippe <i>Représenté par M. ROUX</i>	JEAN Alain	BENECH Eliane
MOTHES Didier	STOCCO Nicole	CHOUKOD Gérard	LASSALLE Christine
DESQUINES Georges	HEMMAMI Estelle	BOUSQUET Franck	MARTY-MOTHES Odile <i>Représentée par Mme CASTRO</i>
SELAM Abdelkader	DA MOTA Nathalie <i>Représentée par M. REDON</i>	VALLES Gérard	FANFELLE Christine
BAPTISTE Richard <i>Représenté par M. MOTHE</i>	ROQUEFORT Guy	ROLLET Colette	BENECH Gilles
NICODEME Carine	GAUTHIER Claude	GALHO Nathalie <i>Représentée par M. BENECH</i>	CHARLES Patrice ABSENT